

# CSMR évolue, pour mieux s'adapter à vos besoins !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Complémentaire Santé Maladie des Retraités de la CCAS, propose de nouveaux aménagements avec des évolutions avantageuses pour tous les affiliés et futurs adhérents CSMR.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- ✓ les garanties CSMR sont renforcées sur les soins courants, l'optique, le dentaire, l'auditif et l'hospitalisation ;
- ✓ pour les agents IEG, leur conjoint(e) et leurs enfants ;
- ✓ l'option de renfort de garantie « Confiance » profite d'un tarif plus bas tout en conservant les mêmes couvertures ;
- ✓ avec toujours des avantages tarifaires lorsqu'on détient un contrat IDCP, Dépendance et/ou Obsèques.

**- 25 %**  
sur votre  
cotisation CSMR  
pendant 1 an ! \*

Pour plus d'informations, rendez-vous  
dans la rubrique « CSMR »  
sur [www.assurances-personnes-ccas.com](http://www.assurances-personnes-ccas.com)

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

**0 800 00 50 45** Service & appel gratuits



Solimut Mutuelle de France - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité - Siren n° 383 143 617 - Siège social : Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille.

CCAS - Immeuble René le Guen - 8 rue de Rosny - BP 629 - 93104 Montreuil Cedex.

PREVERE - RCS Paris 453 353 716 - Code APE 6622Z - N° Orias 07004210  
site web [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9).

Création et réalisation : OptiComRH - Crédit photo : Shutterstock

\* Offre valable pour toute nouvelle adhésion d'un contrat CSMR entre le 01/01/2021 et 31/12/2021. Détail de l'offre : - 25 % sur la cotisation CSMR (après réductions et hors option) pendant les 12 premiers mois à partir de la date d'adhésion et uniquement auprès des nouveaux adhérents CSMR (valable une seule fois).